

Vous devez réaliser ou réhabiliter votre ANC * en 5 étapes

1^{ère} étape : renseignements en mairie

2^{ème} étape : étude de sol et de filière

3^{ème} étape : autorisation du projet d'ANC

4^{ème} étape : travaux

5^{ème} étape : bon fonctionnement et entretien



* Assainissement Non-Collectif

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et l'arrêté du 6 mai 1996 ont précisés les nouvelles compétences et obligations des communes en matière d'assainissement.

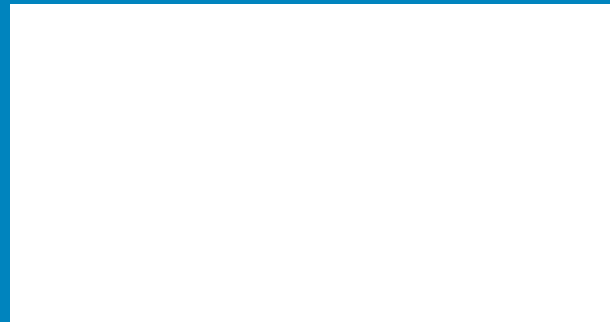
En particulier, les communes ou les groupements de communes devaient mettre en place le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) au plus tard le 31 décembre 2005 pour le contrôle technique de l'assainissement non collectif (ANC).

Cette mission peut être déléguée et doit assurer :

- le contrôle de conception du projet d'ANC
- le contrôle de l'exécution des travaux
- le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien
- Un état des lieux des installations existantes

Ces missions font l'objet de redevances

www.charte-assainissement56.org



RÉUSSIR ET ENTREtenir VOTRE ASSAINISSEMENT



Assainissement non collectif, vous avez dit SPANC ?



* Service Public d'Assainissement Non-Collectif

Vous vendez un terrain en 3 étapes

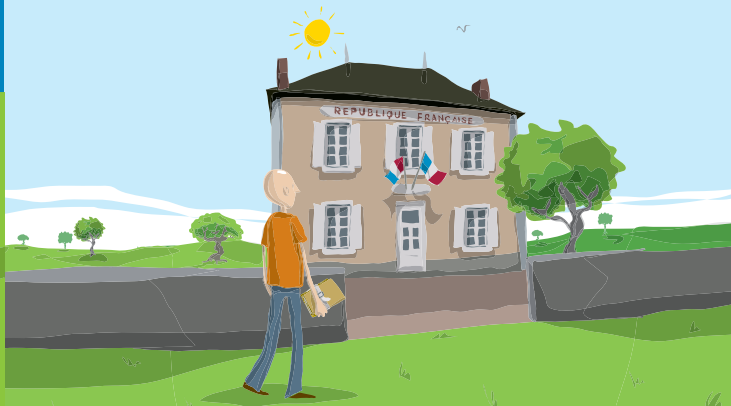
1^{ère} étape : renseignements en mairie

2^{ème} étape : étude de sol

3^{ème} étape : certificat d'urbanisme (CU)



- ANC : Assainissement Non Collectif
- POS : Plan d'Occupation des Sols
- PLU : Plan local d'Urbanisme
- SPANC : Service Public d'Assainissement Non-Collectif
- CU : Certificat d'Urbanisme
- DT : Déclaration de Travaux



Vous vendez un terrain (CU)

1 renseignements en mairie

- > consultez les documents d'urbanisme (POS, PLU) et le zonage d'assainissement
- > retirez une fiche de renseignements en vue de l'installation d'un ANC, et une demande de certificat d'urbanisme

2 étude de sol

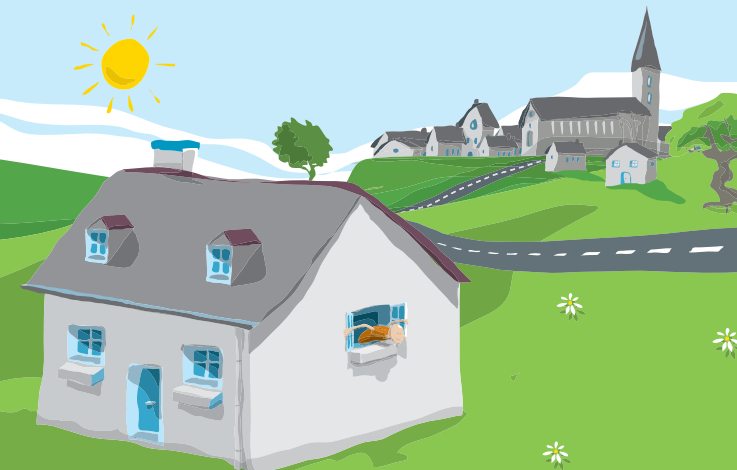
- > contactez un bureau d'études* pour qu'il réalise une **étude de sol**. Cette étude sert seulement à déterminer l'aptitude de votre propriété à l'ANC et non à définir une filière définitive
- > complétez votre fiche de renseignements à partir des éléments fournis par le bureau d'études

3 Certificat d'Urbanisme

- > déposez en mairie un exemplaire de votre étude de sol, votre fiche de renseignements et votre certificat d'urbanisme
- > la mairie transmet, votre dossier complet au SPANC
- > le SPANC communique au Maire son avis technique ainsi que ses observations
- > la mairie vous transmet son avis motivé sur votre demande

* Vous trouverez une liste des entreprises de travaux, des bureaux d'études, contrôleurs, ... sur le site internet de la Charte Qualité environnement en Morbihan

www.charte-assainissement56.org



Vous devez réaliser ou réhabiliter votre ANC

1 renseignements en mairie

- > consultez les documents d'urbanisme (POS, PLU) et le zonage d'assainissement
- > retirez une fiche de renseignements en vue de l'installation d'un ANC et votre demande d'urbanisme (PC, DT)

2 étude de sol et de filière

- > contactez un bureau d'études pour qu'il réalise une **étude de sol et de filière** spécifique à votre projet immobilier, même si vous possédez une étude de sol proposée préalablement au stade du certificat d'urbanisme.
- > complétez votre fiche de renseignements à partir des éléments fournis par le bureau d'études

3 autorisation du projet d'ANC

- > déposez en mairie un exemplaire de votre étude de sol et de filière, votre fiche de renseignements et votre demande d'urbanisme (PC, DT) si nécessaire
- > la mairie transmet, votre dossier complet au SPANC pour un **contrôle de conception**
- > le SPANC communique au Maire son avis technique ainsi que ses observations
- > la mairie vous transmet son avis motivé

4 travaux

- > consultez une entreprise de travaux* et donnez lui un exemplaire de votre étude de sol et de filière ainsi que l'avis motivé de votre mairie
- > avant l'achèvement de ces travaux, prenez rendez-vous la mairie pour un **contrôle d'exécution des travaux**

- > le contrôleur du SPANC vérifie sur place si le dispositif réalisé est conforme à celui qui a été autorisé et si les règles de l'art sont respectées
- > le SPANC communique au Maire son avis sur la réalisation des travaux ainsi que ses observations
- > la mairie vous transmet son avis motivé sur la réalisation de votre ANC

En cas d'avis favorable, vous recevrez un certificat de conformité.

En cas d'avis défavorable, les modifications précisées devront être effectuées.

5 bon fonctionnement et entretien

- > Vous êtes responsable du bon fonctionnement et de l'entretien de votre dispositif d'ANC, et notamment la vidange de vos différents ouvrages (fosse toutes eaux, bac dégraisseur). Pour vérifier l'efficacité dans le temps de votre installation, le SPANC procédera périodiquement et sur rendez-vous à un **contrôle de bon fonctionnement et d'entretien**.

